Informations de base	
2008/2279(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2007: budget général UE, Cour des comptes **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL)	26/03/2008

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2922	2009-02-10

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/2008	Publication du document de base non-législatif	SEC(2008)2359	Résumé
20/11/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé
20/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0152/2009	
21/04/2009	Débat en plénière		
23/04/2009	Décision du Parlement	T6-0262/2009	Résumé
23/04/2009	Résultat du vote au parlement		
23/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		
26/09/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/2279(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/67155

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE416.558	28/01/2009	
Amendements déposés en commission		PE421.100	23/02/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0152/2009	20/03/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0262/2009	23/04/2009	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2008)2359	23/07/2008	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0003/2009 JO C 286 10.11.2008, p. 0001	10/11/2008	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2009/0636 JO L 255 26.09.2009, p. 0078	Résumé

Décharge 2007: budget général UE, Cour des comptes

2008/2279(DEC) - 23/04/2009 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Cour des comptes pour l'exercice 2007.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/636/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007 (Section V – Cour des comptes).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au Secrétaire général de la Cour des comptes sur l'exécution du budget pour l'exercice 2007.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 23 avril 2009 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 23 avril 2009).

Décharge 2007: budget général UE, Cour des comptes

2008/2279(DEC) - 23/04/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 568 voix pour, 16 voix contre et 41 abstentions, une décision qui vise à octroyer la décharge au secrétaire général de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de la Cour pour l'exercice 2007. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette institution.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

La résolution signale tout d'abord qu'en 2007, la Cour a disposé de crédits d'engagement d'un montant total de 122 millions EUR (contre 114 millions EUR en 2006) et que leur taux d'utilisation a atteint 90,21% (soit un niveau inférieur à la moyenne des autres institutions).

Les autres grands points de la résolution peuvent se résumer comme suit :

- **Audit externe** : le Parlement rappelle que les comptes de la Cour ont été contrôlés par un cabinet d'audit externe qui a indiqué que globalement « les états financiers de la Cour donnaient une image fidèle de la situation financière de la Cour des comptes européenne, au 31 décembre 2007 ». Le Parlement relève également que l'auditeur interne de la Cour a rendu pour l'exercice 2007 un rapport largement positif, en constatant que le projet immobilier K2 a été géré efficacement et que le bâtiment en question a été livré plusieurs mois avant le délai prévu.
- **Gouvernance** : constatant que la Cour avait accueilli en 2007 deux nouveaux membres au titre de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, le Parlement estime que le principe initial de l'organisation de la fonction d'audit européenne, à savoir un national de chaque État membre, se traduit aujourd'hui par l'existence d'un organe dirigé par un collège de 27 membres et qu'une telle structure a atteint ses limites. Il faut donc réformer cette approche. Parallèlement, le Parlement se réjouit de constater que les membres de la Cour soumettent, conformément au code de conduite de l'institution, une déclaration de leurs intérêts financiers et de leurs autres avoirs. Il demande une nouvelle fois que, par principe et dans un souci de transparence, **les membres de toutes les institutions soient tenus de présenter une déclaration de leurs intérêts financiers** consultable sur un registre public mis à disposition sur Internet.
- **Réforme interne de la Cour** : le Parlement souligne que plus la Cour des comptes sera forte, plus l'autorité de décharge sera forte également. Il appelle dès lors les États membres à engager des discussions sur la réforme de la Cour des comptes en y associant le Parlement. Il demande également que la Cour rende compte de façon détaillée du suivi des décisions de décharge antérieures du Parlement.

Le Parlement déplore enfin le fait que le règlement financier maintienne une réglementation extrêmement complexe en matière de marchés publics pour les petites institutions comme celle de la Cour des comptes. Il invite dès lors la Commission à consulter largement cette institution afin de s'assurer que ses préoccupations en la matière sont pleinement prises en compte dans le projet final.

Décharge 2007: budget général UE, Cour des comptes

2008/2279(DEC) - 10/11/2008

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2007 (autres institutions – Cour des comptes des Communautés européennes).

CONTENU : dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2007, la Cour fait le point sur la légalité et la régularité des dépenses de fonctionnement des institutions. En 2007, la Cour constate notamment que toutes les institutions ont mis en œuvre de façon satisfaisante les systèmes de contrôle et de surveillance requis par le règlement financier. Les tests des opérations ont notamment montré que ces dernières étaient exemptes d'erreurs significatives en matière de légalité et de régularité.

La Cour attire né anmoins l'attention sur un certain nombre d'observations qui devraient être prises en considération par les institutions concernées.

Dans le cas spécifique de l'audit du **Cour des comptes**, la Cour indique que cette dernière fait l'objet d'un audit réalisé par un cabinet d'audit externe indépendant, lequel lui a délivré un rapport exprimant l'assurance de la légalité et de la régularité de l'utilisation de ses ressources, ainsi que de la validité des procédures de contrôle en vigueur pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2007.

Décharge 2007: budget général UE, Cour des comptes

2008/2279(DEC) - 23/07/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2007 - Autres institutions : section V – Cour des Comptes.

CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier de la Cour des comptes pour 2007. Il présente une analyse de la gestion financière de l'Institution ainsi que ses grands axes de dépenses.

Les montants proposés ci-après sont tirés du volume I des Comptes consolidés des Communautés européennes, pour l'année 2007 :

Engagements :

- engagements autorisés : 122 millions EUR ;
- montants effectivement engagés en 2007 : 110 millions EUR, soit un taux d'exécution budgétaire de 90,21% ;
- montants reportés à 2008 : insignifiant, soit 0,22% du montant total des engagements ;
- montant des engagements définitivement annulés : 12 millions EUR, soit 9,58% du budget.

Paiements :

- paiement autorisés : 129 millions EUR ;
- montants effectivement payés en 2007 : 107 millions EUR, soit un taux d'exécution budgétaire de 83,11% ;
- montants reportés à 2008 : 9 millions EUR, soit 7,08% du montant total des paiements ;
- montants des paiements définitivement annulés : 13 millions EUR, soit 9,80% du budget.

Grands axes des dépenses de l'année 2007 (suivant Rapport financier 2007 de la Cour des Comptes) : l'exécution budgétaire de la Cour des Comptes a été principalement marquée par le 30ème anniversaire de l'Institution. L'année 2007 a en outre été marquée par de nouvelles activités stratégiques qui peuvent se résumer comme suit :

- mise en œuvre du Plan d'action de la Cour en vue de la révision de ses objectifs stratégiques,
- définition de nouvelles stratégies de travail pour le personnel,
- modernisation du parc des technologies de l'information et de la communication,
- modernisation du système informatique à l'appui des activités d'audit,
- renforcement du personnel et de sa formation,
- amélioration du service de traduction et de la communication interne.

Sur le plan de ses activités opérationnelles, la Cour indique qu'outre la rédaction de son Rapport annuel 2007 sur les dépenses de l'Union européenne, elle a rédigé en 2007, quelque 29 rapports spéciaux (contre 26 en 2006).

Les autres points clés de l'exécution budgétaire de la Cour peuvent se résumer comme suit :

Titre I (*Dépenses de personnel*) : ce titre budgétaire est principalement marqué par un net redressement du taux d'exécution des crédits inscrits au chapitre « Traitements de base des Membres de l'Institution » utilisés à hauteur de 96% (au lieu de 87,71% en 2006). Le titre a également été marqué par un très net redressement du taux d'exécution des frais de missions (89% au lieu de 79% en 2006). Globalement, toutefois, le Titre I du budget de la Cour n'a été exécuté qu'à hauteur de 89%.

Titre II (*Dépenses d'immeubles et de fonctionnement*) : le titre II du budget de la Cour des Comptes a fait l'objet d'un très bon taux d'exécution (96%). C'est également ce titre qui a fait l'objet de la majorité des virements de crédits en raison d'ajustements à effectuer aux postes « biens immobiliers », ceci afin de refléter la décision de reporter la location des surfaces de bureaux supplémentaires, de façon à ce que le montant ainsi économisé (1,1 million EUR) puisse servir à financer les travaux relatifs à la 2ème extension du bâtiment principal de la Cour (bâtiment K.3).

Á noter encore certains montants non utilisés en 2007 (11,6 millions EUR) et annulés dans les domaines suivants :

- dépenses relatives aux fonctionnaires et agents temporaires (9,9 millions EUR),
- dépenses relatives aux membres (400.000 EUR) ;
- dépenses liées à l'échange de fonctionnaires (300.000 EUR), à la location de voitures et à l'achat de matériel de bureau (300.000 EUR) ;
- frais de fonctionnement liés à des biens immobiliers (200.000 EUR) ;
- frais de missions (100.000 EUR) et de réunions/conférences (100.000 EUR) ;
- frais de publications (100.000 EUR).

NB, la sous-utilisation des crédits de personnel est due au recrutement plus lent que prévu des emplois vacants, en raison de la pénurie de lauréats aux concours. En 2007, la Cour a bénéficié de 45 emplois supplémentaires et 114 fonctionnaires et agents temporaires ont été recrutés.